



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détenus

Question écrite n° 37917

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les mesures de sécurité accompagnant la prise en charge des détenus malades vers les structures hospitalières. Les syndicats de fonctionnaires des établissements pénitenciers déplorent l'insuffisance de la confidentialité des prises de rendez-vous pour les consultations et l'absence d'escorte systématique des détenus. En conséquence, il lui demande quelles actions le Gouvernement entend mener en vue de renforcer la sécurité lors de ces transferts.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les événements survenus lors d'extractions médicales en milieu hospitalier illustrent la nature des risques auxquels les personnels pénitentiaires se trouvent confrontés. Dans ce contexte, le garde des sceaux, ministre de la justice, a demandé à la direction de l'administration pénitentiaire de veiller au renforcement des mesures de confidentialité et de sécurité qui entourent ces mouvements de détenus. L'article D. 296 du code de procédure pénale dispose que « l'exécution des transfèvements et extractions doit être préparée et poursuivie avec la plus grande discrétion quant à la date et à l'identité des détenus en cause, au mode de transport, à l'itinéraire et au lieu de destination ». Le directeur de l'administration pénitentiaire a rappelé un certain nombre de mesures visant à garantir cette confidentialité : privilégier la prise de rendez-vous sous X ; conserver auprès de la population pénale un secret absolu des informations relatives aux extractions ; sécuriser le mode de transmission des rendez-vous médicaux en déterminant la procédure de communication de l'information au service pénitentiaire chargé de la mise en oeuvre des escortes ; s'abstenir en ce qui concerne les personnels pénitentiaires de tout propos de nature à compromettre la sécurité des missions. Le directeur de l'administration pénitentiaire a également demandé que tous les détenus extraits soient minutieusement fouillés à corps par les personnels pénitentiaires au départ et au retour à l'établissement. Dès lors que la personne détenue se trouve hors de vue des agents d'escorte pendant l'extraction, elle doit faire l'objet d'une fouille par palpation. Les agents doivent par ailleurs veiller à contrôler les locaux au sein desquels la personne détenue est amenée à se rendre. De plus, le port du gilet pare-balles en toutes circonstances et quel que soit le niveau de dangerosité de la personne conduite en extraction est rendu obligatoire. Les portes des véhicules de transferts doivent être en permanence verrouillées et ne peuvent être ouvertes qu'en présence de deux agents d'escorte au minimum. Enfin, il est demandé aux services déconcentrés de privilégier les menottes et entraves munies d'un double système de sécurité pour les détenus devant en être équipés. Les détenus considérés comme les plus dangereux seront menottés dans le dos et leur escorte devra être renforcée par les forces de l'ordre. Par ailleurs, l'ouverture des premières unités hospitalières interrégionales (UHSI) de Nancy, Lille et Lyon permettra d'assurer la prise en charge des détenus dans des bâtiments aménagés dans un souci de sécurité : mur d'enceinte avec alarme périmétrique, fenêtres équipées de barreaux, surveillance vidéo, portes pourvues de serrures de sûreté. D'ici à 2007, cinq autres structures devraient être implantées sur le territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37917

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3026

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5385